

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance tenue le : 8 avril 2024 à 20h00

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : PEILLON Dominique

Conseillers présents : BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, POTIRON Remi, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie, ROUSSIER Jean-Louis, DAVAL Didier, BONNAFOUS Jean Luc, FAURAT Gérard, HERVIER Karine, DUGAS-VIALIS Olivier, NUNES Marie-Jeanne

Conseillers excusés : BROTTET Michèle, PONS Christine

Conseillers absents : MERLANCHON Philippe, JUNIQUE Julien, DELERIS Florian, FONTAINE Carole, MISTRETTA Antoine

Pouvoirs : BROTTET Michèle à BONNAFOUS Jean-Luc, PONS Christine HERVIER Karine

Le Conseil municipal,

POLE DIRECTION GENERALE

**DÉLIBÉRATION DEL2024-013 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 mars 2024**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le relevé de décisions du Conseil municipal tenu le 11 mars 2024 ayant été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux, il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce dernier.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 20 présents (2 pouvoirs, 5 absents)

✓ **D'ADOPTER le relevé de décisions du Conseil municipal du 11 mars 2024**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Yves GOUGNE.

La secrétaire de séance
Dominique PEILLON



Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le



ID : 069-200077410-20240408-DEL02024_013-DE

EXTRAIT DU REGRISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance tenue le : 8 avril 2024 à 20h00

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : PEILLON Dominique

Conseillers présents : BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, , POTIRON Remi, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie, ROUSSIER Jean-Louis, DAVAL Didier, BONNAFOUS Jean Luc, FAURAT Gérard, HERVIER Karine, , DUGAS-VIALLIS Olivier, NUNES Marie-Jeanne

Conseillers excusés : BROTTE Michèle, PONS Christine

Conseillers absents : MERLANCHON Philippe, JUNIQUE Julien, DELERIS Florian, FONTAINE Carole, MISTRETTA Antoine

Pouvoirs : BROTTE Michèle à BONNAFOUS Jean-Luc, PONS Christine HERVIER Karine

Pôle Finances

DÉLIBÉRATION DEL2024-14 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : Jean-Luc Bonnafous

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public (Trésor public) à l'ordonnateur (Maire). À cet effet, les conseillers municipaux doivent approuver le compte de gestion avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote du compte de gestion doit obligatoirement intervenir avant celui du compte administratif. En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants. Ainsi, deux délibérations doivent être prises : l'une portant sur le compte de gestion et l'autre portant sur le compte administratif.

Le compte de gestion est présenté pour discussion :

	DEPENSES	RECETTES
Prévisions budgétaires fonctionnement	3 830 210.39€	3 830 210.39€
Titres et mandats émis	3 373 746.81€	3 575 060.92€
Annulations et réduction de mandat	115 708.31€	22 218.79€
TOTAL RÉALISÉ FONCTIONNEMENT	3 258 038.50€	3 552 842.13€
Prévisions budgétaires investissement	1 743 209.69€	1 743 209.69€
Titres et mandats émis	839 691.83€	1 073 034.67€
Annulations et réduction de mandat	146 485.98€	//
TOTAL RÉALISÉ INVESTISSEMENT	693 205.85€	1 073 034.67€
RESULTATS DEPENSES ET RECETTES	3 951 244.35€	4 625 876.80€

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 20 présents (2 pouvoirs, 5 absents)

Il est donc proposé au Conseil municipal :

✓ D'APPROUVER le compte de gestion 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Yves GOUGNE.

La secrétaire de séance
Dominique PEILLON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance tenue le : 8 avril 2024 à 20h00

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : PEILLON Dominique

Conseillers présents : BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, , POTIRON Remi, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie, ROUSSEUR Jean-Louis, DAVAL Didier, BONNAFOUS Jean Luc, FAURAT Gérard, HERVIER Karine, , DUGAS-VIALIS Olivier, NUNES Marie-Jeanne

Conseillers excusés : BROTTET Michèle, PONS Christine

Conseillers absents : MERLANCHON Philippe, JUNIQUE Julien, DELERIS Florian, FONTAINE Carole, MISTRETTA Antoine

Pouvoirs : BROTTET Michèle à BONNAFOUS Jean-Luc, PONS Christine HERVIER Karine

Le Conseil municipal,

Pôle Finances

DÉLIBÉRATION DEL2024-15 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Jean-Luc Bonnafous

Le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur (maire) et arrête les comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Intervenant au plus tard le 30 juin de l'année N+1, le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année.

L'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présentée par le maire ».

Cet article est complété par l'article L.2121-14 du même Code qui prévoit que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Pour présenter le compte administratif, le Conseil municipal sera invité à désigner son président de séance.

Le compte administratif est présenté pour discussion :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes (a)	3 552 842.13€	1 073 034.67€
Dépenses (b)	3 258 038.50€	693 205.85€
RESULTATS 2023 (c = a-b)	294 803.63€	379 828.82€
Reports 2022 (d)	445 514.39€	-107704.71€
RESULTATS CUMULES 2023 (c+d)	740 318.02 €	272 124.11 €
Restes à réaliser dépenses	//	235 469.38€
Restes à réaliser recettes	//	118 277.16€

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 19 présents (2 pouvoirs, 5 absents) : Monsieur le Maire étant sorti lors du vote du compte administratif

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- ✓ D'APPROUVER le compte administratif 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Yves GOUGNE.

La secrétaire de séance,
Dominique PEILLON



EXTRAIT DU REGRISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance tenue le : 8 avril 2024 à 20h00

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : PEILLON Dominique

Conseillers présents : BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, , POTIRON Remi, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie, ROUSSIER Jean-Louis, DAVAL Didier, BONNAFOUS Jean Luc, FAURAT Gérard, HERVIER Karine, , DUGAS-VIALLIS Olivier, NUNES Marie-Jeanne

Conseillers excusés : BROTTE Michèle, PONS Christine

Conseillers absents : MERLANCHON Philippe, JUNIQUE Julien, DELERIS Florian, FONTAINE Carole, MISTRETTA Antoine

Pouvoirs : BROTTE Michèle à BONNAFOUS Jean-Luc, PONS Christine HERVIER Karine

Le Conseil municipal,

Pôle Finances

DÉLIBÉRATION DEL2023-16 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Les articles L. 2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement. Ainsi, la délibération portant affectation des résultats doit intervenir après l'approbation du compte administratif et la décision d'affectation des résultats intégrée au vote du budget primitif.

Les éléments à prendre en compte pour l'affectation des résultats sont les suivants :

- ✓ **Le résultat cumulé**, en fonctionnement comme en investissement, résulte du solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023, auquel on ajoute le report (excédent ou déficit) de l'exercice 2022.
- ✓ **Le besoin de financement de la section d'investissement** résulte du solde du résultat cumulé (cf. supra) corrigé par le solde des restes à réaliser en dépenses et en recettes.
- ✓ **L'affectation du résultat de la section de fonctionnement**, quand il est positif, doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (cf. supra). Le reliquat peut ensuite être affecté en fonctionnement ou en investissement de nouveau.
- ✓ **L'affectation du résultat de la section d'investissement**, qu'il soit positif ou négatif, vient alimenter la section d'investissement d'un excédent ou d'un déficit.

Il résulte de ces règles et des travaux de la commission finances, du bureau exécutif et de la commission générale, la proposition d'affectation des résultats suivante :

- ✓ Résultat cumulé 2023 de la section de fonctionnement à affecter :

	FONCTIONNEMENT
Résultat 2023 (recettes – dépenses)	294 803,63€
Report 2022 (résultat de l'exercice 2021)	445 514,39€
RÉSULTAT CUMULÉ 2023	740 318,02 €
Restes à réaliser dépenses	//
Restes à réaliser recettes	//
RÉSULTAT À AFFECTER	740 318,02 €

- ✓ Besoin de financement de la section d'investissement :

	INVESTISSEMENT
Résultat 2023 (recettes – dépenses)	379 828,82€
Report 2022 (résultat de l'exercice 2021)	-107704,71€
RÉSULTAT CUMULÉ 2023	272 124,11€
Restes à réaliser dépenses (-)	235 469,38€
Restes à réaliser recettes (+)	118 277,16€
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION	0 €

Affectation du résultat de fonctionnement, soit euros : 740 318,02 €

Proposition d'affectation au 1068 (recettes d'investissement) : 240 000 euros
Proposition d'affectation au 002 (recettes de fonctionnement) : 500 318 euros

- ✓ Affectation du résultat d'investissement, soit -euros : 272 124 euros
Proposition d'affectation au 001 (recettes d'investissement) : 272 124 euros

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 20 présents (2 pouvoirs, 5 absents)

Il est donc proposé au Conseil municipal :

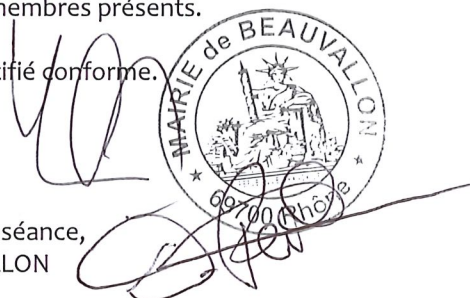
D'AFFECTER les résultats 2023 de la commune sur le budget primitif 2024 selon les propositions formulées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Yves GOUGNE.

La secrétaire de séance,
Dominique PEILLON



EXTRAIT DU REGRISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance tenue le : 8 avril 2024 à 20h00

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : PEILLON Dominique

Conseillers présents : BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, POTIRON Remi, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie, ROUSSIER Jean-Louis, DAVAL Didier, BONNAFOUS Jean Luc, FAURAT Gérard, HERVIER Karine, DUGAS-VIALIS Olivier, NUNES Marie-Jeanne

Conseillers excusés : BROTTE Michèle, PONS Christine

Conseillers absents : MERLANCHON Philippe, JUNIQUE Julien, DELERIS Florian, FONTAINE Carole, MISTRETTA Antoine

Pouvoirs : BROTTE Michèle à BONNAFOUS Jean-Luc, PONS Christine HERVIER Karine

Le Conseil municipal,

Pôle Finances

DÉLIBÉRATION DEL2024-017 : VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le conseil municipal est invité à voter, chaque année, ses taux d'imposition. Cependant, depuis la réforme introduite par la loi de finances pour 2020, l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts modifié prévoit que les conseils municipaux votent, chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises.

Cette nouvelle rédaction vient ainsi pérenniser que, depuis la réforme de la taxe d'habitation, les communes n'ont plus à voter le taux de cette taxe sur les résidences principales. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019, soit 12,56% pour la commune de Beauvallon.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale mais la taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les locaux vacants depuis plus de deux ans.

Les taux proposés sont les suivants :

Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres	13,66%
Ajustement de + 1,10	
13 Taxe foncière sur les propriétés bâties	28.25%
Somme des taux communal et départemental (17.22% + 11.03%)	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	64.80%

Pour rappel, la commune nouvelle de Beauvallon avait voté la convergence des taux en 2019 et sur un étalement en cinq ans. La convergence est terminée.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 20 présents (2 pouvoirs, 5 absents)

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER les taux de taxe d'habitation des résidences secondaires et autres, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties tels que proposés ;**
- ✓ **D'AUTORISER Monsieur le maire à signer l'état 1259 notifiant les taux d'imposition.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Yves GOUGNE.

La secrétaire de séance,
Dominique PEILLON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance tenue le : 8 avril 2024 à 20h00

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : PEILLON Dominique

Conseillers présents : BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, POTIRON Remi, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie, ROUSSIER Jean-Louis, DAVAL Didier, BONNAFOUS Jean Luc, FAURAT Gérard, HERVIER Karine, DUGAS-VIALIS Olivier, NUNES Marie-Jeanne

Conseillers excusés : BROTTET Michèle, PONS Christine

Conseillers absents : MERLANCHON Philippe, JUNIQUE Julien, DELERIS Florian, FONTAINE Carole, MISTRETTA Antoine

Pouvoirs : BROTTET Michèle à BONNAFOUS Jean-Luc, PONS Christine HERVIER Karine

Le Conseil municipal,

Pôle Finances

DÉLIBÉRATION DEL2024-18 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024

Rapporteur : Jean-Luc Bonnafous

Après la tenue du débat d'orientation budgétaire organisée lors de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2024 les conseillers municipaux sont invités à voter, dans un délai de deux mois et avant le 15 avril (articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), le budget primitif.

Suite aux travaux de la commission finances, du bureau exécutif et des commissions, de la commission générale, il est proposé le Budget Primitif 2024 suivant, équilibré en dépenses et recettes par section et dont le détail sera joint faisant suite à la note de synthèse :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
Chapitres	BP 2024	Chapitres	BP 2024
011 - Charges à caractère général	1 137 055	013 - Atténuations de charges	30 000
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 730 904	70 - Produits des services	381 403
014 - Atténuations de produits	31 000	73 - Impôts et taxes	2 307 333
65 - Autres charges de gestion courante	313 352	74 - Dotations & subventions	419 000
66 - Charges financières	66 200	75 - Autres produits de gestion courante	222 000
67 - Charges exceptionnelles	2 000	77 - Produits exceptionnels	11 000
022 - Dépenses imprévues	200 000		
DRF	3 480 511	RRF	3 370 736
023 - Virement à la section d'investissement	124 904	42 - Opérations d'ordre	48 460
042 - Opérations d'ordre (dotation amort.)	314 100		
DOF	439 004	ROF	48 460
DEPENSES TOTALES	3 919 515	RECETTES TOTALES	3 419 196
REPORT DEFICITAIRE		REPORT EXCEDENTAIRE	500 318
TOTAL	3 919 515		3 919 515

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chapitres	BP 2024	Chapitres	BP 2024
2 - Opérations courantes	375 656	10 - FCTVA	226 716
2 - Opérations structurantes	692 600	10 - TAM	80 000
2 - Opérations AP/CP	838 257	10 - Excédent de fonctionnement capitalisé	240 000
10 - Reversement TAM Copamo	171 000	13 - Subventions d'investissement	118 276
16 - Rempboursement emprunts	312 896	16 - Emprunts	1 087 750
020 - Dépenses imprévues	25 000		
DRI	2 415 409	RRI	1 752 741
040 - Amortissement subvention invest.	48 460	021 - Virement de la section fonctionnement	124 904
041 - Opération patrimoniale	0	040 - Opérations d'ordre (amortissement)	314 100
		041 - Opération patrimoniale	0
DOI	48 460	ROI	439 004
DEPENSES TOTALES	2 463 869	RECETTES TOTALES	2 191 745
REPORT		REPORT	272 124
TOTAL	2 463 869	TOTAL	2 463 869

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 20 présents (2 pouvoirs, 5 absents

Il est donc proposé au Conseil municipal :
D'ADOPTER le budget primitif communal 2024 tel que proposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Yves GOUGNE.

La secrétaire de séance,
Dominique PEILLON



Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le



ID : 069-200077410-20240408-DEL02024_018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance tenue le : 8 avril 2024 à 20h00

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : PEILLON Dominique

Conseillers présents : BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, , POTIRON Remi, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie, ROUSSIER Jean-Louis, DAVAL Didier, BONNAFOUS Jean Luc, FAURAT Gérard, HERVIER Karine, , DUGAS-VIALIS Olivier, NUNES Marie-Jeanne

Conseillers excusés : BROTTE Michèle, PONS Christine

Conseillers absents : MERLANCHON Philippe, JUNIQUE Julien, DELERIS Florian, FONTAINE Carole, MISTRETTA Antoine

Pouvoirs : BROTTE Michèle à BONNAFOUS Jean-Luc, PONS Christine HERVIER Karine

Le Conseil municipal,

DÉLIBÉRATION DEL2024-019 : APPROBATION DE L'ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME DE CENTRALITE : AP / CP 2024

Rapporteur : Jean-Luc Bonnafous

Il est exposé que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'autorisation de Programme.

Les AP/CP doivent être votées par une délibération distincte de celle du vote du Budget ou d'une Décision Modificative (Art R2311.9 du CGCT)

N° INTITULE DE L'AP	ET DE	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP01	CENTRALITE	12 045 100 €	378 600 €	838 257 €	1 643 500 €	1 714 500 €	1 548 500 €
			1 033 500 €	1 428 500 €	1 178 500 €	1 053 500 €	1 053 500 €

Pour information les CP 2024 correspondent aux Opérations suivantes inscrites au BP2023 : Opé n°2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 20 présents (2 pouvoirs, 5 absents)

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- ✓ DE CREER l'autorisation de programme proposée ci-dessus
- ✓ DE PRECISER que les crédits de paiements 2023 sont inscrits au BP 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yves GOUGNE.

La secrétaire de séance
Dominique PEILLON



EXTRAIT DU REGRISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance tenue le : 8 avril 2024 à 20h00

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : PEILLON Dominique

Conseillers présents : BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, , POTIRON Remi, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie, ROUSSIER Jean-Louis, DAVAL Didier, BONNAFOUS Jean Luc, FAURAT Gérard, HERVIER Karine, , DUGAS-VIALIS Olivier, NUNES Marie-Jeanne

Conseillers excusés : BROTTE Michèle, PONS Christine

Conseillers absents : MERLANCHON Philippe, JUNIQUE Julien, DELERIS Florian, FONTAINE Carole, MISTRETTA Antoine

Pouvoirs : BROTTE Michèle à BONNAFOUS Jean-Luc, PONS Christine HERVIER Karine

Le Conseil municipal,

Pôle Urbanisme

DELIBERATION DEL2024-020 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE TRIPARTITE COPAMO ET EPORA

L'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.

Dans le cadre de l'article L321-1 du Code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des Collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

En partenariat avec les Collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la Collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

Les modalités d'intervention de l'EPORA, au bénéfice des Collectivités relevant de son périmètre d'intervention, ont été précisées dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI)

2021-2025, délibéré par son Conseil d'administration du 05 mars 2021.

La Collectivité envisage de se doter d'une stratégie foncière pour servir des projets d'aménagement sur son territoire et entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 20 présents (2 pouvoirs, 5 absents)

Il est donc proposé au Conseil municipal :

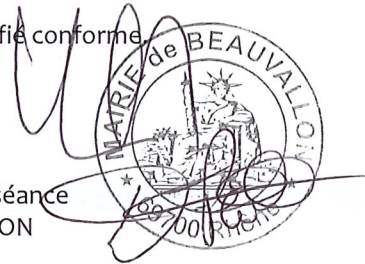
- ✓ **D'ADOPTER** la convention tripartite entre la commune de Beauvallon, la COPAMO et EPORA.
- ✓ **D'AUTORISER** le maire à poursuivre la collaboration avec l'Etablissement public en vue de se doter d'une stratégie foncière pour servir des projets d'aménagement de la commune

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yves GOUGNE.

La secrétaire de séance
Dominique PEILLON



EXTRAIT DU REGRISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance tenue le : 8 avril 2024 à 20h00

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : PEILLON Dominique

Conseillers présents : BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, , POTIRON Remi, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie, ROUSSIER Jean-Louis, DAVAL Didier, BONNAFOUS Jean Luc, FAURAT Gérard, HERVIER Karine, , DUGAS-VIALIS Olivier, NUNES Marie-Jeanne

Conseillers excusés : BROTTE Michèle, PONS Christine

Conseillers absents : MERLANCHON Philippe, JUNIQUE Julien, DELERIS Florian, FONTAINE Carole, MISTRETTA Antoine

Pouvoirs : BROTTE Michèle à BONNAFOUS Jean-Luc, PONS Christine HERVIER Karine

Le Conseil municipal,

Pôle Urbanisme

DÉLIBÉRATION DEL2024-021 : APPROBATION DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, LA COPAMO ET EPORA

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 20 présents (2 pouvoirs, 5 absents)

REPOUSSEE

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits et suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Yves GOUGNE.

La secrétaire de séance
Dominique PEILLON



EXTRAIT DU REGRISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance tenue le : 8 avril 2024 à 20h00

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : PEILLON Dominique

Conseillers présents : BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, , POTIRON Remi, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie, ROUSSIER Jean-Louis, DAVAL Didier, BONNAFOUS Jean Luc, FAURAT Gérard, HERVIER Karine, , DUGAS-VIALIS Olivier, NUNES Marie-Jeanne

Conseillers excusés : BROTTE Michèle, PONS Christine

Conseillers absents : MERLANCHON Philippe, JUNIQUE Julien, DELERIS Florian, FONTAINE Carole, MISTRETTA Antoine

Pouvoirs : BROTTE Michèle à BONNAFOUS Jean-Luc, PONS Christine HERVIER Karine

Le Conseil municipal,

Pôle Urbanisme

AVIS : CONVENTION TRIPATITE ENTRE LA COMMUNE, LA COPAMO et l'AMI-SEQUOIA AU FOND CHÊNE

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) nommé Sequoia a, en collaboration avec la COPAMO candidaté au Fond Chêne.

Cet AMI poursuit 2 objectifs :

1/ Apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités

2/ Le second objectif de l'AMI est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

Ce fond pourra notamment financer :

- Des outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques :
Outils de mesure et de télérelève (capteurs, thermomètre, etc.), outils mobiles de diagnostic thermique, outils logiciels de suivi. 50% du coût HT
- Des études techniques et financières
Financement de toutes les études à 50 % minimum.
Les financements des études décarbonation (substitution fioul) est de 80 %. Les SDIE et audits réalisés dans ce cadre sont financés à 60 % minimum.
- Des études de maîtrise d'œuvre (MOE)
Financement de toutes les phases des études de MOE (définie selon la loi MOP).
Calcul de l'aide sur la base d'un forfait de 35 €/m² par bâtiment.
- De l'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 20 présents (2 pouvoirs, 5 absents)

Le Conseil municipal :

- ✓ **Donne un avis favorable pour adhérer au dit dispositif via la COPAMO**
- ✓ **Autorise le maire a poursuivre les démarches en ce sens**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Yves GOUGNE.

La secrétaire de séance,
Dominique PEILLON



EXTRAIT DU REGRISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance tenue le : 8 avril 2024 à 20h00

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : PEILLON Dominique

Conseillers présents : BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, , POTIRON Remi, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie, ROUSSIER Jean-Louis, DAVAL Didier, BONNAFOUS Jean Luc, FAURAT Gérard, HERVIER Karine, , DUGAS-VIALIS Olivier, NUNES Marie-Jeanne

Conseillers excusés : BROTTE Michèle, PONS Christine

Conseillers absents : MERLANCHON Philippe, JUNIQUE Julien, DELERIS Florian, FONTAINE Carole, MISTRETTA Antoine

Pouvoirs : BROTTE Michèle à BONNAFOUS Jean-Luc, PONS Christine HERVIER Karine

Le Conseil municipal,

Pôle Scolaire -Périscolaire

DÉLIBÉRATION DEL2024-023 : APPROBATION DE LA CONVENTION AIDANTS SCOLAIRES H+

Pour aider les familles et les équipes éducatives lorsqu'est constatée l'absence d'AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap),

Les maires de la COPAMO (Communauté des Communes du Pays Mornantais) ont décidé de proposer, à titre expérimental ; un dispositif innovant, les Aidants Scolaires H +, créé par délibération du conseil communautaire n°CC-2023-092 du 19 septembre 2023. L'objectif est de permettre à tous les enfants, notamment des enfants en situation de handicap, de suivre la scolarité à laquelle ils ont droit au sein de l'École de la République.

Le dispositif d'Aidants Scolaires H+ est proposé aux familles :
par suite d'une notification écrite de la Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes handicapées (MDMPH).sur le volume horaire spécifié dans la notification MDMPH ;le temps que les services de l'Education Nationale mettent à disposition de l'enfant concerné un Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur les droits octroyés par la notification MDMPH ;

La Copamo s'engage à coordonner le dispositif des Aidants Scolaires H+ en coopération avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône (DSDEN), les communes de la Copamo concernées par l'accueil d'enfants bénéficiant d'une notification d'AESH, ainsi que la famille de cet enfant.

Cette convention fixe les modalités de la mise à disposition d'un agent municipal, pour la fonction d'Aidant Scolaire H+, auprès de la DSDEN, entre les communes et la Copamo.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 20 présents (2 pouvoirs, 5 absents)

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- ✓ **D'ADOPTER la convention entre la commune de Beauvallon et la COPAMO**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Yves GOUGNE.

La secrétaire de séance,
Dominique PEILLON





DEL 2024_019.docx

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance tenue le : 8 avril 2024 à 20h00

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : PEILLON Dominique

Conseillers présents : BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, POTIRON Remi, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie, ROUSSIER Jean-Louis, DAVAL Didier, BONNAFOUS Jean Luc, FAURAT Gérard, HERVIER Karine, DUGAS-VIALLIS Olivier, NUNES Marie-Jeanne

Conseillers excusés : BROTTE Michèle, PONS Christine

Conseillers absents : MERLANCHON Philippe, JUNIQUE Julien, DELERIS Florian, FONTAINE Carole, MISTRETTA Antoine

Pouvoirs : BROTTE Michèle à BONNAFOUS Jean-Luc, PONS Christine HERVIER Karine

Le Conseil municipal,

Pôle Vie Associative- Vie Locale

DÉLIBÉRATION DEL2024-024 : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA SPA

La commune, ne disposant pas de fourrière communale, confie à la S.P.A de Lyon et du Sud-Est le soin d'accueillir et de garder, conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural, les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public du territoire de la commune.

Sur demande émanant d'un agent ou élu habilité à cette fin par la Mairie, la S.P.A de Lyon et du Sud-Est assure la prise en charge et le transport des chiens et des chats relevant de la fourrière animale, 24H/24 et 7J/7 dans les conditions suivantes :

La présente convention est conclue pour la période courant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 20 présents (2 pouvoirs, 5 absents)

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- ✓ D'ADOPTER la convention entre la commune de Beauvallon et la SPA

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Yves GOUGNE.

La secrétaire de séance
Dominique PEILLON

